

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**Modification de droit commun n°2 du PLU
de la commune de Trans-en-Provence**

Arrêté municipal : 11/10/2023

Le Maire de Trans-en-Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°2 du PLU. L'avis conforme n°CU-2023-3470 du 16 aout 2023 fait partie du dossier d'enquête publique. .

L'enquête se déroulera en mairie de Trans-en-Provence au 25 avenue de la Gare du 30 octobre à 8h30 au 1er décembre 2023 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Trans-en-Provence, au 25 avenue de la Gare, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4921>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 entre 8h30 et 12h et entre 14h et 16h30 :

- sur le registre papier disponible à la Mairie de Trans-en-Provence, située au 25 avenue de la Gare, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°2 du PLU », CTM, 300 route du Plan, 83720 Trans-en-Provence
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4921>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-4921@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Trans-en-Provence, située au 25 avenue de la Gare.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Trans-en-Provence, située au 25 avenue de la Gare, aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 30 octobre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Le mardi 7 novembre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **le mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 16h30**
- **le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête)**

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 98 10 43 20 ou auprès de Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Trans-en-Provence, Centre Technique Municipal, « enquête publique modification n°2 du PLU », 25 avenue de la gare, 83720 Trans-en-Provence

Caractéristiques principales du projet :

Compléter les pièces règlementaires du PLU afin de prendre en compte le niveau d'équipement des quartiers résidentiels et distinguer les zones suffisamment ou insuffisamment équipées, limiter l'imperméabilisation des sols, prendre en compte les résultats de l'étude des eaux pluviales, intégrer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global valant servitude d'inconstructibilité temporaire, instaurer de nouvelles règles en faveur de la mixité sociale, du stationnement et de l'économie agricole, rappel de la réglementation relative à la gestion du risque incendie, compléter le règlement et la liste des emplacements réservés, mettre à jour les annexes.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Olivier Riché a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000015/83 en date du 12 avril 2023.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4921> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.